

**COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A
DOMICILE ET EN COLLECTIVITES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 814100U22D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICE A DOMICILE ET EN
COLLECTIVITES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de faire la preuve qu'il a acquis et qu'il maîtrise les connaissances et les compétences théoriques et pratiques indispensables aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant :

Code U

Z

20 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Accompagnement et défense du projet de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable de :

- ◆ choisir et délimiter la situation de stage à analyser;
- ◆ inventorier les ressources disponibles et choisir les plus adéquates;
- ◆ élaborer le plan du travail;
- ◆ composer et rédiger un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage;
- ◆ préparer la présentation et la défense orale du travail écrit;

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a notamment pour tâches de:

- ◆ définir au préalable les critères de choix de la situation de stage à analyser;
- ◆ aider l'étudiant à effectuer le choix de la situation de stage;
- ◆ conseiller et guider l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et la rédaction;
- ◆ encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-être en lien avec l'exercice de la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en stage; cette démarche intégrera dans l'analyse de la situation:

- ◆ les éléments de la formation pertinents par rapport à la problématique traitée;
- ◆ des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une des sources d'information suivantes: livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées, Internet, etc.;
- ◆ la justification des attitudes et des comportements de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte:

- ◆ de la qualité de l'analyse de la situation et de la compréhension du rôle de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités;
- ◆ de la capacité à établir des liens entre les acquis théoriques et les compétences professionnelles;

- ◆ de la justesse et de la précision des références utilisées;
- ◆ de la clarté du travail écrit et de l'exposé;
- ◆ de la qualité rédactionnelle du travail écrit.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois années minimum dans le secteur des services à domicile ou en collectivités ou dans la formation liée à ce secteur et sera porteur d'un titre au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.